



GYMNASE A KANFEN

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : Objet du présent règlement

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions générales et particulières de l'utilisation du gymnase omnisports communautaire sis à KANFEN, propriété de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, pour l'ensemble des utilisateurs (écoles et associations sportives).

ARTICLE 2 : Conditions d'accès

six types d'utilisation sont autorisés dont l'ordre de priorité est le suivant :

- 1 - Activités sportives scolaires;
- 2 - Ecoles d'activités physiques et sportives;
- 3 - Compétitions officielles reconnues par une Fédération agréée;
- 4 - Entraînement des équipes;
- 5 - Compétitions non officielles;
- 6 - Evènements exceptionnels à caractère sportif.

La planification de l'occupation du gymnase est réalisée par la Communauté de Communes chaque année avant le 30 septembre.

Chaque utilisateur devra proposer avant le 30 juin de l'année scolaire, sportive N-1 son programme de la rentrée pour l'ensemble des groupes pratiquant la discipline sportive où seuls les professeurs d'écoles et éducateurs agréés par l'Education Nationale et / ou la Fédération ad hoc sont habilités à encadrer leur activité.

Ce programme devra indiquer :

- les horaires précis d'utilisation du gymnase;
- la date de la première et de la dernière utilisation;
- les coordonnées de l'entraîneur responsable.

Conformément à la nouvelle politique sportive de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, la priorité des créneaux sera donnée aux différents utilisateurs selon la liste définie ci-après :

- priorité donnée aux écoles pendant le temps scolaire ;
- priorité donnée aux clubs des disciplines suivantes : basket, handball et tennis

Concernant la programmation des compétitions des clubs sportifs disputées en fin de semaine, les associations devront échanger leur calendrier des compétitions officielles au début de chaque saison et s'entendre sur leur programmation.

A défaut, la Communauté de Communes fixera arbitrairement des créneaux à chaque club.

Les dates des compétitions non officielles devront être proposées à la Communauté de Communes au plus tard 1 mois avant celles-ci. La mise à disposition du gymnase sera attribuée au club demandeur sous réserve de créneaux disponibles.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation

Tout utilisateur est tenu de respecter et de faire respecter le présent règlement.

Les usagers doivent avoir une tenue correcte.

Toute personne accédant à l'aire de jeu devra être munie de chaussures d'intérieur propres, tirées du sac, et à semelles blanches ou non susceptibles de laisser des traces sur le revêtement de sol sportif.

Les directeurs d'école et les dirigeants associatifs ainsi que les entraîneurs devront veiller à la propreté des locaux et utiliser les poubelles prévues à cet effet.

Il est interdit de manger et de consommer des boissons dans les gradins.

Fumer, consommer de l'alcool ou toute substance illicite est interdit dans l'ensemble de l'établissement.

La vente, la distribution et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites en dehors des manifestations organisées et autorisées dans le cadre de l'article L3335-4 du Code de la santé publique, lesquelles relèvent de la seule responsabilité de l'association organisatrice. Le stockage de boissons alcoolisées ne peut intervenir que pour le besoin de l'organisation de manifestations autorisées par l'article précité et dans des conditions qui rendent la consommation impossible en dehors desdites manifestations.

La présence d'animaux est également prohibée.

L'usage de résine ou de produits similaires est formellement interdit.

ARTICLE 4 : Le responsable du Gymnase

Il veillera à l'application du présent règlement par les utilisateurs, notamment au respect du planning d'occupation, de la tenue des joueurs (chaussures de sports propres et non marquantes), au maintien de la propreté des locaux et au bon état de l'ensemble du bâtiment.

Il gèrera les accès des écoles et des associations dans le bâtiment (entrée et accès aux différentes salles).

Il autorisera l'utilisation par les écoles et les associations des différents matériels sportifs.

Les consignes du responsable du gymnase sont à appliquer par tous et sans délai.

ARTICLE 5 : Capacités d'accueil

Conformément à la notice de sécurité figurant dans le permis de construire, la capacité d'accueil est de :

- 264 personnes pour les gradins spectateurs ;
- 62 personnes pour la salle située dans la mezzanine.

ARTICLE 6 : Sanctions en cas de non-observations des clauses par l'utilisateur

Les responsables (professeurs d'école et directeurs d'école, dirigeants associatifs et entraîneurs) veilleront au respect du présent règlement et des consignes du responsable du gymnase par les élèves et les membres de leur club.

En cas de non-respect du règlement, les sanctions suivantes pourront être prises :

- 1/ suppression d'un créneau horaire d'entraînement
- 2/ avertissement verbal;
- 3/ avertissement écrit ;
- 4/ exclusion temporaire d'un créneau horaire
- 5/ exclusion définitive de l'utilisateur

ARTICLE 7 : Responsabilités

Les utilisateurs des installations doivent être assurés par l'école ou le club contre les risques d'accidents.

En aucun cas la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ne saurait être rendue responsable des vols.

En conséquence, il est recommandé aux utilisateurs de prendre toutes les précautions utiles contre de tels risques.

Les dégradations éventuelles, commises sur les installations, les équipements ou abords seront à la charge de leurs auteurs ou de leurs responsables légaux pour les mineurs s'ils sont identifiés. Le cas échéant l'école ou le club occupant les locaux lors de la survenue des détériorations en portera la responsabilité.

Tout accident devra être signalé au responsable du Gymnase dans les plus brefs délais.

ARTICLE 8 : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment par décision de la Communauté de Communes.

Michel PAQUET
Président de la Communauté de Communes
De Cattenom et Environs

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Paquet', written over a faint rectangular stamp or grid.